RESUME NON TECHNIQUE
DU DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PRD
SAINT-LAURENT-BLANGY et ATHIES

Fait à Lezennes,

Numéro d'affaire : KA17.01.013		
Agence : Lezennes		
Date	**Version**	**Objet de la version**
27 juillet 2017	1	Dépôt en Préfecture

PRESENTATION GENERALE

Le présent dossier est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V des parties législative et règlementaire du Code de l'environnement.

Il concerne la demande d'autorisation de la société PRD pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur les communes de Saint-Laurent-Blangy et Athies dans le département du Pas-de-Calais (62).

Le site actuel, situé au sein du parc d'activités ACTIPARC, est composé de 8 cellules de stockage d'environ 6 000 m². En raison d'une augmentation d'activité, la société PRD souhaite augmenter la capacité du site en ajoutant 6 cellules d'environ 12 000 m² chacune.

Le projet prévoit ainsi l'occupation d'une surface de 263 475 m². L'exploitant disposera :

- d'un entrepôt de 119 456 m² divisé en 14 cellules (8 cellules d'environ 6 000 m² et 6 cellules d'environ 12 000 m²),
- de 3 locaux de charge des engins de manutention en excroissance des cellules de stockage,
- d'un local technique abritant la chaufferie,
- de 2 locaux sprinklage,
- de 3 abris palettes en excroissance des cellules de stockage,
- de 2 zones extérieures de stockage de palettes vides,
- de bureaux et locaux sociaux (accueil, sanitaires, salle de pause, etc.).

Les plans en pages suivantes présentent les installations en situation actuelle et future.

Plan des installations existantes

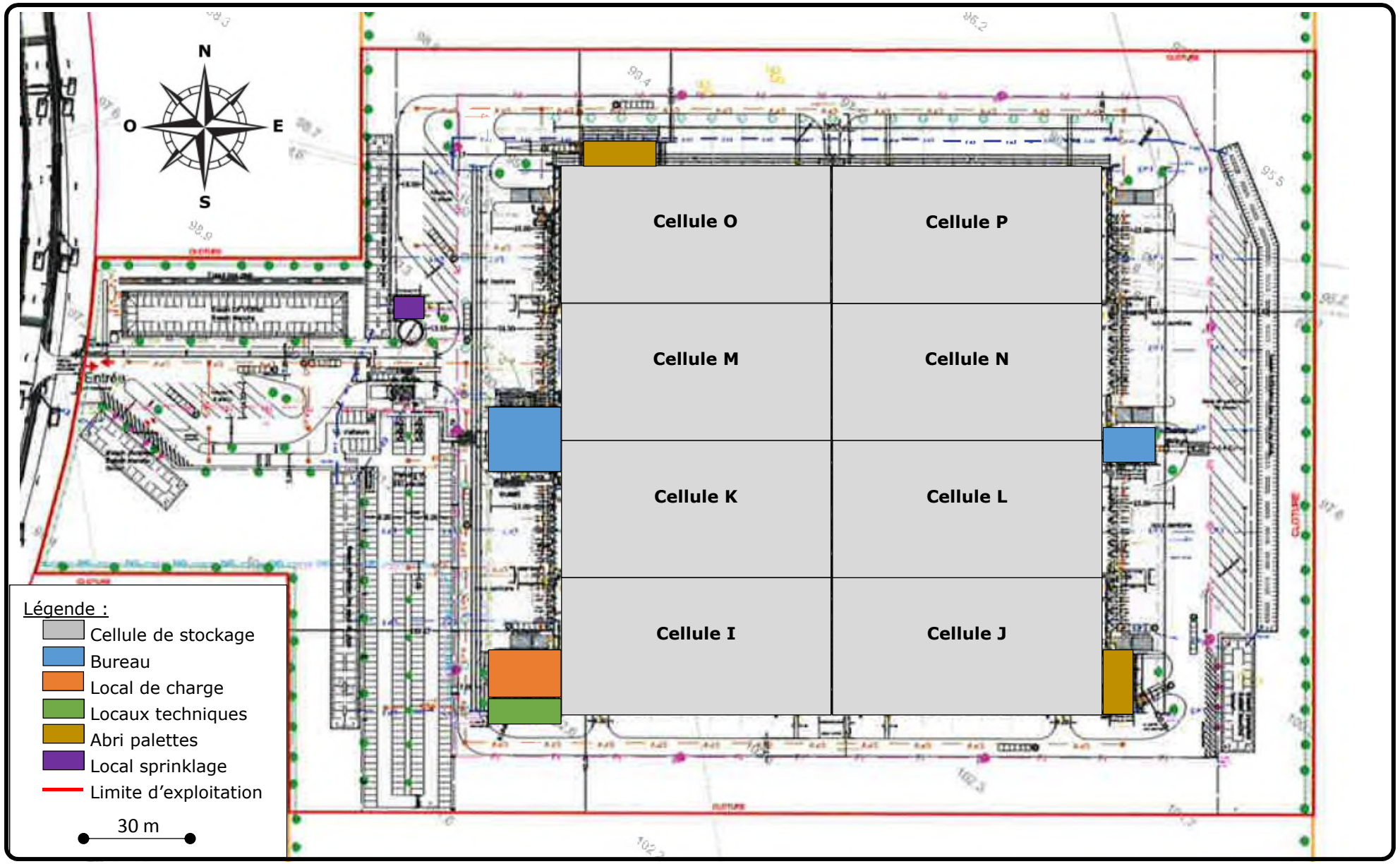

Plan des installations futures

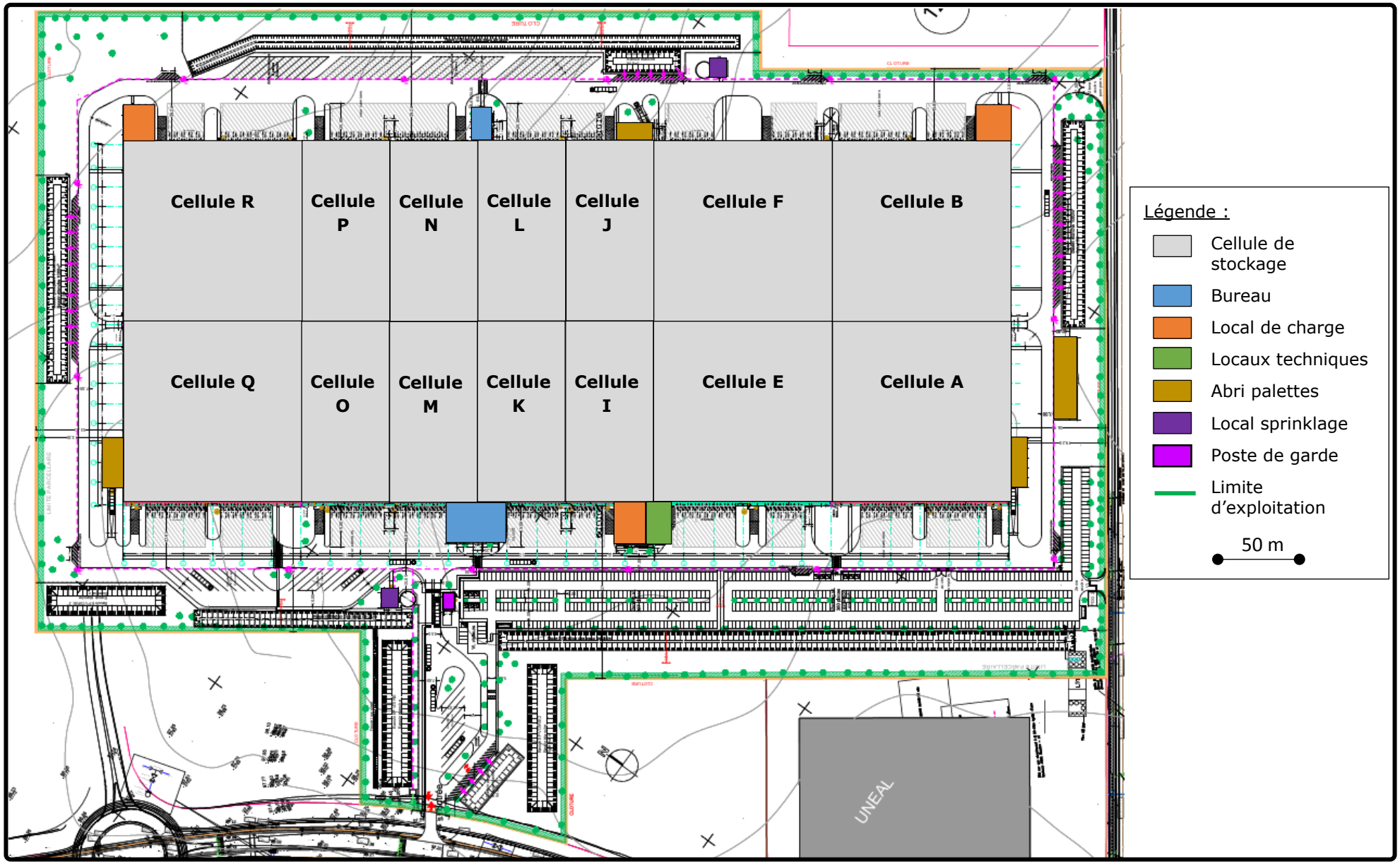

La plate-forme logistique permettra la mise en œuvre des 4 métiers du logisticien à savoir la réception des marchandises, le stockage et la gestion des stocks, la préparation des commandes et enfin l'expédition.

Les produits stockés seront des produits manufacturés à destination du grand public, de type petit électroménager, équipements de loisir (jeux, jouets, etc.), vêtements, équipements de la maison, équipements de la personne, mais aussi des produits combustibles de type bois, cartons, papiers. Des matières plastiques pourront également être stockées.

L'entrepôt fonctionnera de 2h à 20h50 du lundi au vendredi, et exceptionnellement le samedi en période de forte activité.

Le site emploiera 250 personnes.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement, les installations du site sont soumises à :

- Autorisation au titre des rubriques
  - 1510 Stockage de matières combustibles en entrepôt couvert
  - 1530 Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
  - 1532 Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues
  - 2662 Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, etc.)
  - 2663-1 Stockage de pneumatiques et polymères à l'état alvéolaire ou expansé
  - 2663-2 Stockage de pneumatiques et polymères
- Déclaration au titre des rubriques
  - 2910 Installations de combustion
  - 2925 Atelier de charge d'accumulateurs

ETUDE D'IMPACT

INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Le site est implanté sur les communes de Saint-Laurent-Blangy et Athies, dans le département du Pas-de-Calais (62). L'accès au site se fera depuis l'avenue Jules César à Saint-Laurent-Blangy.

L'entrepôt sera implanté sur un terrain d'une superficie de 26,3 ha. Il occupera les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle
Saint-Laurent-Blangy	ZB	51, 52, 53, 54, 68, 119, 131, 132, 134, 251, 252, 258, 259, 263, 264, 267, 269, 271, 272, 274, 275, 276, 279, 282, 283, 284
Athies	ZB	136, 137, 140, 141, 144, 145, 271, 272, 273, 293, 295

Au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Laurent-Blangy, le site est situé en zone UEc. Il s'agit d'une zone à vocation d'activités économiques.

Au Plan d'Occupation des sols de la commune d'Athies, le site se trouve en zone 21NA. Il s'agit d'une zone non équipée réservée à l'urbanisation à court terme et destinée à recevoir des activités industrielles, tertiaires et de services.

Le site sera compatible avec le PLU et le POS des communes de Saint-Laurent-Blangy et d'Athies.

Le site du projet n'est ni concerné par un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), ni par un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

L'environnement immédiat du site est composé :

- au nord : par des parcelles agricoles,
- à l'est, par les sociétés :
  - ✓ PANAVI-VANDEMOORTELE (préparation de pains précuits surgelés),
  - ✓ SALESKI TRANSPORT NORD (transport frigorifique),
  - ✓ ANTOINE DSTRIBUTION (transport frigorifique).
- au sud, par l'allée des Atrébates, des terrains prévus pour l'aménagement du parc d'activités, et par la société GAZELEY ARRAS 1 / GRIMONPREZ (logistique),
- à l'ouest par l'avenue Jules César et par les sociétés suivantes :
  - ✓ UNEAL / VERTIDIS (coopératives en mitoyenneté),
  - ✓ ALCYON (centre vétérinaire de distribution).

Les principaux établissements recevant du public à proximité du site sont les suivantes :

- Crèche CRECH'N'DO, situé à environ 1,3 km au sud-ouest sur la commune de Saint-Laurent-Blangy,
- Stade Rolland Coubet, à environ 1,4 km au sud sur la commune d'Athies,
- Ecole maternelle et élémentaire, à environ 1,6 km au sud sur la commune d'Athies,
- EHPAD « Soleil d'automne », à environ 1,9 km au sud-ouest sur la commune de Saint-Laurent-Blangy.

A noter qu'un projet de crèche est actuellement prévu dans le parc d'activités ACTIPARC, à environ 50 m à l'ouest du site PRD.

La zone d'étude ne comporte pas par ailleurs d'édifices protégés inscrits ou classés dans un rayon de moins de 500 m.

FAUNE ET FLORE

Le site n'est pas situé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), une zone NATURA 2000 ou un élément structurant de la Trame Verte et Bleue.

Les zones naturelles les plus proches se situent à 1,2 km au sud du site. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois » et de la ZNIEFF de type 1 « Les marais de Biache-St-Vaast à St-Laurent-Blangy ».

La zone Natura 2000 la plus proche du site est située à 20,5 km au nord-est du site. Il s'agit de la zone spéciale de conservation « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe ». Compte tenu de la distance séparant le site des premières zones NATURA 2000, il y a une absence de lien écologique entre les zones NATURA 2000 et le lieu d'implantation du projet. Les activités du site auront donc une incidence limitée voire négligeable sur les zones NATURA 2000.

D'après les éléments de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et ceux du Réseau partenarial des données sur les zones humides, le site de la société PRD ne se trouve pas en zone à dominante humide répertoriée. Les zones les plus proches se situent respectivement à 2,5 km et 2,6 km au sud, et correspondent à des zones artificialisées et des espaces de loisir. Ces éléments ont été confirmés par une étude de délimitation des zones humides. La campagne de prospection effectuée sur un passage sur site le 20 juin 2017 a permis de valider l'absence de zone humide. En effet, le rapport conclut que sur l'ensemble de la zone d'étude, aucune surface n'a été délimitée en zone humide selon les critères définis dans l'arrêté du 1er octobre 2009, que ce soit par l'étude des sols ou de la végétation.

Les potentialités écologiques de la zone du projet sont faibles. D'un point de vue floristique, les observations effectuées sur le site d'étude font état d'une faible diversité spécifique. En effet, la rareté des espèces analysées est classée de très commun à assez commun. Concernant la faune, plusieurs espèces de l'avifaune peuvent être retrouvées au niveau du site. Parmi les espèces probablement nicheuses sur la zone d'étude, une espèece est classée « vulnérable » d'après la liste rouge des oiseaux nicheurs de France. Il s'agit du Pipit Farlouse. Au vue de ces éléments, une action de réduction est proposée dans le cadre du projet d'extension. En effet, les travaux d'arrachage des cultures et de terrassement sont impactant sur les cortèges d'oiseaux nicheurs s'ils sont mis en place à la mauvaise période. Les périodes de reproduction et d'élevage des juvéniles devront donc être évitées, soit de mars à août. Les travaux d'arrachage partiel de la haie et de terrassement de la zone d'extension devront donc respecter la période de sensibilité des oiseaux nicheurs et devront donc avoir lieu de préférence entre septembre et février. Les autres groupes de la faune (amphibiens, reptiles, insectes) ont peu de potentialités de présence sur ce type de milieux.

EAU ET SOLS

➲ Caractéristiques de l'installation :

- Le site sera alimenté en eau potable par le réseau public de distribution,
- Les utilisations de l'eau sur l'entrepôt seront limitées :
  - ✓ aux besoins sanitaires (douches, lavabos, sanitaires des locaux sociaux et de la salle de pause),
  - ✓ aux RIA et les poteaux incendie du site,
  - ✓ au réseau de système d'extinction automatique.
- La consommation d'eau est estimée à 3 750 m³/an.
- Le réseau de collecte sera de type séparatif :
  - ✓ les eaux usées domestiques seronnt rejetées au réseau communal et traitées par la station d'épuration de Saint-Laurent-Blangy,
  - ✓ les eaux pluviales de voiries seront collectées dans des bassins de tamponnement, puis rejetées au réseau d'eaux pluviales du parc d'activités ACTIPARC pour infiltration après un passage par un séparateur d'hydrocarbures,
  - ✓ les eaux pluviales de toitures seront infiltrées au sein d'un réseau de noues paysagères.

➲ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Un dispositif de disconnexion est installé sur la canalisation d'alimentation en eau potable afin d'éviter tout retour de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau,
- Les réseaux de collecte seront de type séparatif,
- Les eaux pluviales de toitures seront infiltrées sur le site,
- Les eaux pluviales de voiries seront rejetées, après traitement, vers le réseau d'eaux pluviales du parc d'activités ACTIPARC pour infiltration,
- En cas d'incendie, le confinement des eaux d'extinction sera réalisé dans un bassin de rétention puis dans les canalisations et enfin dans les bâtiments sur une hauteur de 5 cm.

AIR

➲ Caractéristiques de l'installation :

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation de la plate-forme logistique seront :

- les installations de combustion (chaudières) d'une puissance de 4,8 MW, fonctionnant au gaz naturel,
- les rejets diffus de gaz d'échappement (CO_2) des poids-lourds transitant par l'entrepôt.

➲ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

L'impact des rejets atmosphériques du projet sera limité du fait que :

- les générateurs de la chaufferie fonctionneront au gaz naturel, combustible peu polluant,
- la puissance installée pour la chaufferie sera relativement faible (4,8 MW),
- les émissions induites par le trafic se trouveront réduites :
  - ✓ par le caractère marginal du trafic par rapport à celui draîné par les axes de communication proches (RD950, A26, A1),
  - ✓ par l'obligation des véhicules en cours de chargement ou de déchargement d'avoir le moteur à l'arrêt.

CLIMAT

➲ Recensement des émissions atmosphériques liées au projet à pouvoir de réchauffement

- Les activités liées au projet seront à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre :
  - ✓ CO_2 : ce gaz proviendra de la combustion du gasoil des camions de livraison,
  - ✓ NOx et CH_4 : issus des gaz de combustion de la chaufferie.

➲ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- les camions de livraison et d'expédition ne seront pas propriété de l'exploitant,
- la puissance thermique maximale de la chaufferie sera de 4,8 MW, ce qui reste faible.

Au vu de ces éléments, l'impact sur le climat du projet pourra être considéré comme faible, voire négligeable.

BRUIT

➲ Caractéristiques de l'installation :

- Le bruit ambiant est principalement conditionné par :
  - ✓ la circulation routière au niveau de la zone d'étude,
  - ✓ les activités insdustrielles voisines.
- Les premières habitations se situent à environ 1 km au sud du site,
- Le bruit généré par l'exploitation de l'entrepôt proviendra de la circulation des poids-lourds sur le site,
- L'entrepôt fonctionnera de 2h à 20h50 du lundi au vendredi,
- Une campagne de mesures acoustiques caractérisant les niveaux de bruit du site actuel a été effectuée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale en limite d'exploitation. Les mesures effectuées montrent que les niveaux sonores du site sont conformes aux exigences réglementaires.

➲ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Le site est implanté au sein d'un parc d'activité,
- Aucune zone d'habitations ne sera traversée en raison de la proximité d'infrastructures importantes,
- Lorsque les camions seront en attente, chargement ou déchargement, leur moteur sera maintenu à l'arrêt,
- Les opérations de manutention seront réalisées par des chariots ou transpalettes électriques. Leurs émissions sonores seront donc réduites par rapport à des engins thermiques,
- Les installations susceptibles de générer un impact sonore se trouveront à l'intérieur de locaux.

DECHETS

➲ Inventaire des déchets :

Les principaux déchets générés par le site seront :

- Papiers,
- Cartons,
- Bois,
- Emballages plastiques,
- Déchets divers de nettoyage des bureaux,
- Batteries usagées,
- Boues issues du curage des séparateurs d'hydrocarbures.

➲ Elimination :

- L'ensemble des déchets générés par l'exploitant sera pris en charge par des prestataires autorisés pour leur collecte, leur transport, leur tri, leur élimination ou valorisation.
- Des efforts seront faits pour la réduction à la source des déchets. Les filières de valorisation et de recyclage techniquement et économiquement possibles seront, dans tous les cas, privilégiées à celles d'enfouissement. Seuls les déchets ultimes, non recyclables, seront incinérés. Les déchets dangereux seront stockés sur le site et collectés séparément, de manière à éviter la contamination des déchets non dangereux.

TRAFIC

➲ Caractéristiques de l'installation :

- Le site de la société sera implanté avenue Jules César sur les communes de Saint-Laurent-Blangy et Athies.
- L'exploitation de l'entrepôt engendrera un trafic routier estimé à :
  - ✓ 750 poids-lourds,
  - ✓ 250 véhicules légers.
- Les infrastructures de transports routières localisées à proximité du site sont les suivantes :
  - ✓ la route départementale RD950 à 300 m au sud,
  - ✓ l'autoroute A26 située à 900 m à l'est,
  - ✓ l'autoroute A1 située à 4,2 km à l'est.

➲ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Au vu des données de comptage routier obtenus auprès du département du Pas-de-Calais et de la DREAL Hauts-de-France, le trafic journalier lié à l'activité du site représentera une augmentation nette de :
  - ✓ 1,9 % sur l'A1,
  - ✓ 3,2 % sur la RD950,
  - ✓ 5,5 % sur l'A26.
- Les poids-lourds utiliseront de préférence les grands axes éloignés des quartiers d'habitations.
- Les transports en commun sont aménagés pour desservir la zone ACTIPARC.
- Un appel au covoiturage pourra également être encouragé pour les salariés habitant le même secteur.
- L'augmentation du trafic sera donc faible.

EFFETS CUMULES

Le tableau ci-dessous récapitule les impacts notables du projet du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) qui prévoit la construction d'une unité de pré-traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles sur la commune de Saint-Laurent-Blangy, ainsi que ceux liés au projet de construction d'une usine pour le compte de la société LFB Biomédicaments à Saint-Laurent-Blangy :

Domaine d'impact	Projet du SMAV	Projet LFB Biomédicaments
Milieu naturel	/	/
Eau	/	/
Air	/	/
Odeurs	/	/
Trafic	/	+
Déchets	/	/
Energie	/	/
Bruit	/	/
Santé	/	/

/ : pas d'impact environnemental, impact non significatif ou impact non susceptible de se cumuler avec ceux de l'extension du site PRD.

L'extension du site PRD sera à l'origine d'une légère augmentation du trafic dans à proximité de la zone ACTIPARC. Cependant, les poids-lourds emprunteront les grands axes à proximité (RD950, A26) et ne circuleront pas dans le centre-ville. Quant aux véhicules légers, les transports en commun mis à disposition du personnel et desservant la zone d'activité permettront de réduire l'utilisation de ces derniers.

VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

➲ Effets potentiels sur la santé

Au vu des thèmes de l'Etude d'Impact développés ci-avant, le fonctionnement des installations du site engendrera :

- des effluents aqueux,
- des rejets atmosphériques,
- des émissions acoustiques,
- des déchets.

➲ Evaluation de l'impact sanitaire

- Eau :

  Le site ne génèrera pas d'eaux usées industrielles.

  Les eaux usées générées par le site seront :

  - ✓ les eaux domestiques (sanitaires),
  - ✓ les eaux pluviales de voiries qui seront rejetées après traitement dans le réseau d'eaux pluviales de la zone ACTIPARC pour infiltration,
  - ✓ les eaux pluviales de toitures qui seront infiltrées sur le site.

  Les eaux usées générées par l'entrepôt ne seront pas susceptibles de comporter d'éléments toxiques ou nocifs et ne représenteront pas de risque pour la santé.

- Air :

  Les rejets atmosphériques seront principalement issus aux installations de combustion. Ces rejets seront négligeables du fait de la faible puissance installée (4,8 MW) et du combustible utilisé, à savoir le gaz naturel qui peut être considéré comme un combustible « propre ».

  Les rejets atmosphériques seront également composés des gaz d'échappement générés par le trafic de véhicules (750 poids-lourds et 250 véhicules légers).

  Au regard de ces éléments, l'impact du site PRD sur la santé des populations riveraines dans le domaine de l'air pourra être considéré comme négligeable.

- Evaluation globale du risque sanitaire

  En conclusion, l'impact sanitaire de l'entrepôt de la société PRD pourra être considéré comme non significatif dans les domaines de l'eau et de l'air.

ÉTUDE DES DANGERS

L'Etude des Dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation des installations du site PRD. Les conclusions sont mentionnées ci-après :

- Le retour d'expérience sur des installations comparables à celles du site révèle que le risque le plus élevé sur les entrepôts concerne l'incendie. Les conséquences sont principalement économiques (dommages matériels) et sociales (chômage technique).

- Sur le site, les principaux risques identifiés concernent le stockage en grande quantités de matières combustibles comprenant notamment du bois, des cartons, du papier et du plastique.

- L'analyse préliminaire des risques menée a permis d'identifier les principaux risques liés à l'exploitation du site. Au vu de la cotation réalisée, il apparait que le site n'est pas susceptible de générer un accident majeur.

- Des mesures techniques et organisationnelles sont effectives sur le site afin d'éviter que les évènements, cités dans l'analyse des risques, ne se produisent et d'en limiter les conséquences.

  Les principaux dispositifs de sécurité sont les suivants :

  - ✓ le bâtiment sera recoupé en 14 cellules de stockage,
  - ✓ il ne sera pas réalisé de stockage de matières dangereuses,
  - ✓ les cellules de stockage seront séparées les unes des autres par des murs coupe-feu degré 4 heures,
  - ✓ chaque cellule de stockage sera équipée d'un système d'extinction automatique,
  - ✓ le système d'extinction automatique fera office de détection incendie,
  - ✓ les cellules de stockage disposeront de RIA et d'extincteurs adaptés aux risques,
  - ✓ un réseau de poteaux incendie sera installé sur le site, ainsi que des bassins toujours en eau permettant l'alimentation des moyens de secours
  - ✓ dans les bâtiments, la distance à parcourir pour rejoindre une issue de secours n'excédera pas 75 m effectif et 25 m dans les parties de l'entrepôt formant un cul-de-sac,
  - ✓ les eaux d'extinction d'incendie seront confinée dans un bassin de confinement, les canalisation puis dans les bâtiments sur une hauteur de 5 cm,
  - ✓ le personnel sera formé,
  - ✓ des consignes de sécurité seront éablies et affichées,
  - ✓ les équipements et installations feront l'objet de contrôles périodiques.